

Traduction Informative Informative Translation

Homologation de portée nationale pour des pièces techniques spécifiques

délivrée par :

Kraftfahrt-Bundesamt (KBA)

selon le paragraphe 22a de la législation allemande Straßenverkehrs-Zulassungs-Ordnung (StVZO) et Verordnung über die Prüfung und Genehmigung der Bauart von Fahrzeugteilen sowie deren Kennzeichnung (Fahrzeugteilverordnung – FzTV) pour le type d'objet à homologuer suivant

Source lumineuse de remplacement H7-LED

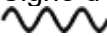
Numéro d'homologation :
K 1821*15

1. Titulaire de l'homologation :
**OSRAM GmbH
DE-80807 München
Allemagne**
2. Nom et adresse du représentant, le cas échéant :
Non applicable
3. Fabricant, s'il s'agit d'une entité différente :
Non applicable
4. Type :
H7-LED

Traduction Informative Informative Translation

2

Numéro d'homologation : **K 1821*15**

5. Signe d'homologation :
 **K 1821**

6. Emplacement du signe d'homologation :
Sur le corps de la lampe (pour obtenir des informations détaillées, voir le schéma)

7. Service technique responsable :
**TÜV SÜD Auto Service GmbH
DE-80686 München
Allemagne**

8. Date du rapport de test délivré par le service technique :
31/05/2022

9. Numéro du rapport de test délivré par le service technique :
20-00014-CM-GBM-15

10. Champ d'application :
**Voir le rapport de test,
annexe 1**

11. Remarques :
Les indications figurant dans le rapport de test susmentionné, y compris ses annexes, sont valables.

Le conducteur du véhicule doit garder sur lui un exemplaire de l'homologation de portée nationale.

12. L'homologation est **prolongée**

Traduction Informative Informative Translation

3

Numéro d'homologation : **K 1821*15**

13. Motif(s) de la prolongation (le cas échéant) :
Le champ d'application a été mis à jour
Le document d'information a été mis à jour
14. Lieu : **DE-24932 Flensburg**
15. Date : **16/06/2023**
16. Signature : **Signé par
Alexandra Werber**

Pièces jointes :
Selon l'index

Traduction Informative Informative Translation

Index du dossier d'information

N° d'homologation : **K 1821*15**

Date de délivrance : **25/09/2020**

dernière date de modification : **15/06/2023**

Clauses supplémentaires et notification du droit de contestation

N° de rapport(s) de test :	Date
20-00014-CM-GBM-00	21/08/2020
20-00014-CM-GBM-01	25/11/2020
20-00014-CM-GBM-02	25/02/2021
20-00014-CM-GBM-03	28/05/2021
20-00014-CM-GBM-04	17/06/2021
20-00014-CM-GBM-05	30/08/2021
20-00014-CM-GBM-06	11/10/2021
20-00014-CM-GBM-07	08/11/2021
20-00014-CM-GBM-08	25/11/2021
20-00014-CM-GBM-09	17/02/2022
20-00014-CM-GBM-10	11/05/2022
20-00014-CM-GBM-11	08/07/2022
20-00014-CM-GBM-12	27/10/2022
20-00014-CM-GBM-13	25.01.2023
20-00014-CM-GBM-14	22.02.2023
20-00014-CM-GBM-15	31.05.2023

N° de document d'information :	Date
Austausch-Lichtquelle H7-LED	21/08/2020
Austausch-Lichtquelle H7-LED	25/05/2023

Liste des modifications :	Date
Voir la liste des modifications	31/05/2023

Traduction Informative Informative Translation

2

N° d'homologation :
K 1821*15

– Pièce jointe –

Clauses supplémentaires et notification du droit de contestation

Clauses supplémentaires

Tous les équipements correspondant au type d'objet homologué doivent être identifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Le signe d'homologation est le suivant : – voir la version allemande –

Les produits fabriqués en série doivent être parfaitement conformes aux documents d'homologation. Les produits ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement exprès du Kraftfahrt-Bundesamt.

Toute modification de la raison sociale, de l'adresse et de l'usine de fabrication, ainsi que des parties autorisées ou du représentant agréé désigné lors de l'octroi de l'homologation, doit être immédiatement signalée au Kraftfahrt-Bundesamt.

Le non-respect de cette règle peut entraîner le retrait de l'homologation ainsi que des poursuites judiciaires.

L'homologation devient caduque en cas de renvoi ou de retrait, ou si le type d'objet homologué n'est plus conforme à la législation. L'homologation peut être révoquée si les conditions nécessaires à sa délivrance et à son maintien ne sont plus réunies, si le titulaire de l'homologation viole les obligations afférentes, également dans la mesure où elles découleraient des conditions attribuées à cette homologation, ou s'il est établi que le type d'objet homologué ne satisfait pas aux exigences de sécurité routière ou de protection de l'environnement.

Le Kraftfahrt-Bundesamt peut vérifier à tout moment que l'autorité conférée par la présente homologation est exercée correctement. Cela porte notamment sur la conformité des produits ainsi que sur les mesures destinées à assurer la conformité des produits. À cet effet, des échantillons peuvent être prélevés ou avoir été prélevés. Les collaborateurs ou les représentants du Kraftfahrt-Bundesamt peuvent accéder librement aux installations de production et de stockage.

L'autorité conférée par la présente homologation ne peut pas être transférée. Les droits de marque des tiers ne sont pas affectés par la présente homologation.

Notification du droit de contestation

La présente homologation peut être contestée dans un délai d'un mois suite à sa délivrance. La contestation doit être déposée par écrit ou sous forme de transcription auprès du **Kraftfahrt-Bundesamt, Fördestraße 16, DE-24944 Flensburg, Allemagne.**